

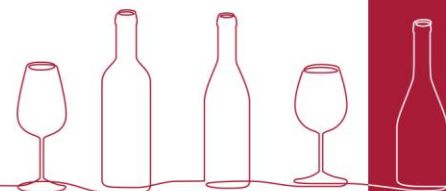


Compte-rendu  
de la réunion d'information sur  
les appels à propositions 2021

**REUNION D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES DE PROMOTION  
DES PRODUITS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES COFINANCEE PAR  
L'UNION EUROPEENNE**

**REGLEMENT (UE) N°1144/2014**

Présentation réalisée en visioconférence le 11-02-2021 par le Ministère de l'agriculture  
et de l'alimentation (DGPE et FranceAgriMer) et la Commission européenne.



### DATES A RETENIR :

- Ouverture de l'appel à proposition avec la publication au Journal officiel de l'Union européenne de 2 Appels à propositions multiples et simples le 28 janvier 2021
- **Date limite de dépôt des demandes : 28 avril 2021 – 17h HEC** (heure Bruxelles)
- Evaluation : avril – septembre 2021
- Informations sur les résultats de l'évaluation : septembre 2021
- Signature de la convention de subvention : janvier 2022

### I. Le rappel du dispositif

Le programme européen de promotion prévu par le Règlement (UE) n°1144/2014<sup>1</sup> vise à **aider les professionnels du secteur à se lancer sur le marché intérieur et les pays tiers pour informer les consommateurs des efforts réalisés par les agriculteurs européens pour leur offrir des produits de qualité.**

Deux types de programme existent sur le marché intérieur et dans les pays tiers :

- Un **programme simple** qui est un programme de promotion proposé par une ou plusieurs organisations d'un même Etat membre<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> Règlement (UE) n°1144/2014 du 22 octobre 2014 relatif à des actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers

<sup>2</sup> [Voir l'appel à propositions 2021 \(Programmes simples\) relatif aux subventions en faveur d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers conformément au règlement \(UE\) n° 1144/2014](#)

- Un **programme multi** qui est un programme de promotion proposé par des organisations d'au moins deux Etats membres ou une ou plusieurs organisations européennes<sup>3</sup>.

Différentes **actions** peuvent être **réalisées** au sein d'un programme de promotion :

- Des campagnes publicitaires (presse, télévision, radio, médias sociaux) ;
- Des actions de promotion sur les lieux de vente ;
- Des campagnes de relations publiques ;
- La participation à des foires et des salons ;
- La campagne peut être B2B ou B2C.

Les organisations éligibles aux programmes de promotion sont notamment<sup>4</sup> :

- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles établies dans un Etat membre et représentatives du secteur ou des secteurs concernés dans cet Etat membre ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles de l'UE représentatives du secteur ou des secteurs concernés à l'échelle de l'UE.

<sup>3</sup> [Voir l'appel à propositions 2021 \(Programmes multiples\) relatif aux subventions en faveur d'actions d'information et de promotion concernant les produits agricoles réalisées sur le marché intérieur et dans les pays tiers conformément au règlement \(UE\) n° 1144/2014](#)

<sup>4</sup> Pour vérifier l'éligibilité d'une organisation : <https://ec.europa.eu/chafea/agri/fr/funding-opportunities/eligibility/check-tool>



## II. La gestion des programmes simples par FranceAgriMer

Dès lors qu'un programme simple est accepté par la Commission européenne, la gestion est assurée par FranceAgriMer (FAM) en tant qu'organisme payeur du conventionnement.

FAM est chargé de gérer les programmes simples en procédant à :

- La notification des résultats de l'appel à projets aux organisations proposantes ;
- La mise en place de la convention ;
- Le suivi et le contrôle administratifs de ces programmes ;
- Les paiements.

La mise en place de la convention suit des délais incompressibles (dans les 90 jours après la notification des résultats). Elle prévoit l'ensemble des activités et des indicateurs de réalisation, de résultats et d'impacts au cours du programme.

Une avance peut être réalisée par FAM à hauteur de 20% du montant maximal de la subvention versée par l'UE au programme.

En matière de modalités et de calendrier des paiements, des rapports techniques et financiers sont prévus dans la convention de subvention. Le matériel est vérifié à chaque remise des rapports.

Les bilans des appels à propositions 2020 sont présentés dans le power point du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

### 1. Pour les programmes simples :

En 2020, 20 programmes ont été proposés par la France pour un montant d'aide de 33,8 millions d'euros. La moitié a été acceptée avec une aide de 22 millions d'euros accordée.

### a) Sur le marché intérieur

3,1 millions d'euros d'aide ont été accordés à des programmes faisant la promotion de systèmes de qualité de l'UE portés par des organisations en France.

### b) Dans les pays-tiers

10,7 millions d'euros ont été accordés à des programmes faisant la promotion des produits au Canada, Etats-Unis et Mexique.

Les critères de sélection des programmes simples retenus en France en 2020 sont les suivants :

- La dimension spécifique à l'UE ;
- La qualité de la proposition technique ;
- La qualité de la gestion de projet ;
- Le budget et rapport coût-efficacité<sup>5</sup>.

En 2020, la sélection des programmes simples a démontré que la France se positionnait en leader. Les critères d'efficacité et de gestion des programmes ont été déterminants.

En réponse au contexte de Covid-19, une enveloppe complémentaire de 5 millions d'euros a été débloquée pour rétablir la situation du marché avec notamment le vin comme secteur cible. Toutefois, aucun programme français dans le secteur du vin n'a été retenu.

### 2. Pour les programmes multi :

Les systèmes de qualité de l'UE et les produits agroalimentaires de l'UE ont

---

<sup>5</sup> Les critères de sélection et les notes attribuées aux programmes simples français retenus et non retenus se trouvent dans le power point du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation.



représenté 33 programmes déposés pour un budget de 35 millions d'euros disponible. 14 ont été acceptés pour un montant d'aide de 44,5 millions d'euros (supérieur au budget initialement disponible).

4 programmes en paniers de produits et 1 programme en vins, cidre et vinaigre ont notamment été déposés en 2020. Sur l'ensemble des 8 programmes déposés, 1 seul a été retenu pour la France et 2 en tant que partenaire.

a) Sur le marché intérieur

Sur 39 programmes déposés, 18 ont été acceptés pour une aide accordée de 60,7 millions d'euros.

b) Dans les pays tiers

Sur 10 programmes déposés, 8 ont été acceptés pour une aide accordée de 25 millions d'euros.

### **III. La politique de promotion de la Commission européenne**

En 2021, la Commission européenne a élaboré son programme de travail annuel en suivant notamment une mise en cohérence de sa politique de promotion avec les **priorités politiques de l'UE (Le Pacte vert pour l'Europe et la stratégie « De la ferme à la table »)** (environ 50% du budget global de promotion).

Le budget de 2021 s'élève à 182,9 millions d'euros au total dont :

- 86 millions d'euros pour les programmes de promotion simple ;
- 87,4 millions pour les programmes de promotion multi ;
- 9,5 millions pour les initiatives propres de la Commission.

#### 1. Pour les programmes simples :

Le budget en soutien de la stratégie de la ferme à la table est estimé à 33,1 millions d'euros.

a) Sur le marché intérieur

Une séparation des systèmes de qualité et du bio est réalisée en 2021 dans les programmes simples afin de consacrer un budget spécifique à la production biologique.

En effet, la part du budget pour les programmes simples la plus importante sur le marché intérieur concerne notamment les actions visant :

- A accroître la sensibilisation et la reconnaissance du système de qualité et l'UE en matière de production biologique (6 millions d'euros) ;
- A faire mieux connaître l'agriculture durable de l'UE et le rôle du secteur agroalimentaire dans l'action pour le climat et l'environnement (6 millions d'euros).

b) Dans les pays tiers

Celle pour les programmes simples dans les pays tiers concerne les produits biologiques relevant du système de qualité de l'UE qui s'élève à 12 millions d'euros.

Il convient de rappeler que le Royaume-Uni fait désormais partie des pays tiers.

#### 2. Pour les programmes multi :

Le budget en soutien de la stratégie de la ferme à la table est estimé à 53 millions d'euros.



a) Sur le marché intérieur

La part la plus importante du budget est également consacrée aux actions en lien avec les priorités politiques de l'UE, telles qu'évoquées pour les programmes simples. La différence étant que pour les programmes pluri dans les pays tiers, il y a seulement une séparation entre les produits agricoles biologiques et les produits agricoles conventionnels. Pour les actions visant :

- A accroître la sensibilisation et la reconnaissance du système de qualité et l'UE en matière de production biologique (17 millions d'euros) ;
- A faire mieux connaître l'agriculture durable de l'UE et le rôle du secteur agroalimentaire dans l'action pour le climat et l'environnement (12 millions d'euros).

b) Dans les pays tiers

Les actions concernant les produits biologiques relevant du système de qualité de l'UE ont un budget qui s'élève à 14 millions d'euros.

**La mise en place de nouveaux critères de financement :**

En 2021, les critères d'éligibilité, d'exclusion et de sélection restent identiques.

Toutefois, un nouveau critère d'attribution est ajouté afin de contribuer aux objectifs d'ambitions climatiques et environnementales de la PAC :

« b) *Contribution du projet d'information et de promotion proposé en ce qui concerne les **objectifs de l'ambition***

*climatique et environnementale de la PAC, le pacte vert et les stratégies «De la ferme à la table», en particulier en ce qui concerne la durabilité de la production et de la consommation »*

Afin de connaître les détails des étapes pour soumettre une bonne proposition en 2021, il convient de se référer à la présentation power point de la Commission européenne avec les liens internet pour trouver les informations (slides 15 à 24).

**IV.L'évaluation de la politique de promotion**

La prochaine révision de la politique de promotion s'appuie sur l'évaluation réalisée en 2020. **Une stratégie de consultation est réalisée avec un appel à contribution avant le 9 mars à 17h** sur la feuille de route publiée en ligne qui décrit les activités et les options stratégiques.

Informations et contacts :

**CHAFEA** (Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation)

<https://ec.europa.eu/chafea/agri/fr/node>

**FranceAgriMer**

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Organisation-commune-des-marches-et-aides-europeennes/Aide-a-la-promotion-des-produits-agricoles-sur-le-marche-interieur-et-dans-les-pays-tiers>

Contacts : Mme Marie Touvais, Mme Aline Jeuland

Mail : [promo.reg1144@franceagrimer.fr](mailto:promo.reg1144@franceagrimer.fr)

**Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation**

Contacts : M. Xavier Pacholek, M. Guy Noblet

